

Objectif 9 Maintenir ou restaurer l'habitat du Tétrás-Lyre

Objectif 9 Maintenir ou restaurer l'habitat du Tétrás-lyre

"Le tétras-lyre, espèce en déclin régulier en France, occupe plusieurs milieux distincts dans son cycle de vie : mélézin, landes, lisières de pessières, de pineraies ou de sapinières, trouées permettant le développement d'espèces herbacées. Son habitat est donc constitué d'une mosaïque de ces différents milieux, dont la qualité et la tranquillité influent directement sur la reproduction de l'espèce.(...)

Le prélèvement d'arbres y est limité et les activités humaines soumises à réglementation assurent la tranquillité du tétras-lyre en fonction des différentes saisons : repos hivernal, places de chant, élevage des jeunes (la période où l'espèce est la plus vulnérable étant entre le 1er janvier et le 15 août).

L'établissement promeut les reports de pâturage dans les secteurs concernés. Il s'assure de la

connexion des différentes populations entre elles.

L'établissement participe à l'observatoire national des galliformes de montagne et s'appuie sur les travaux de ce dernier pour ses décisions de gestion et les prescriptions qu'il formule.

Action contractuelle 15 Encourager les usages pastoraux favorables à la qualité de l'habitat du Tétrás-lyre

Pour maintenir et restaurer l'habitat du tétras-lyre, les plans de gestion pastoraux intègrent des pratiques visant à préserver une mosaïque de milieux et la quiétude de l'espèce lors des périodes sensibles. Ces préconisations se font en concertation avec les acteurs locaux.

L'objectif peut être atteint de façon dynamique (débroussaillage des landes à certains endroits et favoriser leur extension à d'autres).

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none">· conseille, apporte un appui technique et financier· prend part aux études sur les plans local et national	<ul style="list-style-type: none">· intègrent le tétras-lyre dans les plans de gestion des alpages communaux	Propriétaires, éleveurs, organismes agricoles, ONF, ONCFS
L'action contractuelle 15 s'applique aux espaces à vocation dominante pastorale et aux paysages construits du coeur repérés sur la carte des vocations.		

pages 45 à 47

Référence ID de l'article : #1842

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-10-30 10:41